

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MOÏSE

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné, par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que l'adoption du

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05 CONCERNANT
LES DISPOSITIONS MUNICIPALES APPLICABLES
PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2025-05 concernant les dispositions applicables par la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que ledit règlement numéro 2025-05 doit être modifié ;

CONSIDÉRANT que le comité de sécurité publique de la MRC de La Matapédia recommande positivement la modification;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du conseil tenue le 6 juillet 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Monsieur Nelson Sirois, appuyée par Monsieur François Tremblay, il est résolu que le règlement intitulé *Règlement numéro 2026-02 modifiant le Règlement numéro 2025-05 concernant les dispositions municipales applicables par la Sûreté du Québec* soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

ARTICLE 1 : STATIONNEMENT

Le deuxième alinéa de l'article 7.12 « Infractions » est modifié par l'ajout de la mention « et 7.9 » et doit désormais se lire comme suit :

Relativement aux articles 7.4 à 7.7 et 7.9, le contrevenant est passible d'une amende de 60 \$. Le contrevenant à l'article 7.8 est passible d'une amende de 200 \$.

ARTICLE 2 : ANNEXE E

L’annexe E est modifié par l’ajout du libellé d’infraction suivant :

LIBELLÉS D’INFRACTION	AMENDE MINIMALE	CODE
ARTICLE 7.9 - STATIONNEMENTS PRIVÉS <u>Avoir stationné un véhicule routier sur un stationnement privé</u> contrairement aux <u>interdictions</u> , <u>limitations</u> ou <u>restrictions</u> de la <u>signalisation</u> .	60 \$	RM 330

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément la Loi.

Donné à Saint-Moïse, ce troisième jour du mois d’aout deux mille vingt-six.

AFFICHAGE , LE 4 AOUT 2026

Nadine Beaulieu, Directrice générale et Greffière-trésorière